



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET D'USAGE CONDITIONNEL

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de sa séance du 10 mai 2021 débutant immédiatement après celle du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Cette séance sera tenue à huis clos et en visioconférence afin de minimiser les risques de propagation de COVID-19. La séance sera enregistrée et diffusée sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : villede-mont-tremblant.qc.ca/conseil.

Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires ou questions en lien avec l'une des demandes ci-dessous, comme suit :

- 1- par courriel : greffe@villede-mont-tremblant.qc.ca;
- 2- par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique SÉANCES DU CONSEIL;
- 3- en déposant son enveloppe avec la mention « Commentaires - Dérogations mineures » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée dans le hall de la réception;
- 4- par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec, J8E 1V1.

Les commentaires et questions seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
Lot 6 311 504 du cadastre du Québec 2021-DM-119	Dans le cadre d'un projet de construction, autoriser l'implantation du bâtiment projeté dont la façade principale est orientée vers le boulevard du Docteur-Gervais plutôt que sur la rue Cadieux.
267, rue des Érables 2021-DM-124	Pour un abri d'auto, autoriser : <ul style="list-style-type: none"> • son implantation en cour avant et adossé au garage isolé alors que le règlement ne le permet pas; • une largeur de 7,43 m plutôt que de 6 m. Régulariser l'implantation : <ul style="list-style-type: none"> • d'un garage isolé à 5,12 m plutôt qu'à 7,5 m de la ligne avant; • d'une remise à 0,95 m plutôt qu'à 1 m de la ligne de terrain.
Chemin Bellevue Lot 3 770 870 du cadastre du Québec 2021-DM-132	Reconnaître des droits de construction sur un lot dont : <ul style="list-style-type: none"> • la superficie est de 6 220,8 m² plutôt que de 10 000 m²; • la profondeur moyenne est de 73 m plutôt que de 75 m.
Chemin des Boisés Lot 5 009 932 du cadastre du Québec 2021-DM-133	Autoriser la construction d'un projet intégré comportant 3 bâtiments principaux alors que le minimum requis est de 4 bâtiments.
159, côte Commandant 2021-DM-138	Régulariser la construction d'une résidence dont le revêtement extérieur installé est constitué en partie de panneaux métalliques préfabriqués alors que la réglementation n'autorise pas ce matériau pour la classe d'usage villégiature.
Montée Fortier Lots 3 926 449, 5 291 916 et 6 278 834 du cadastre du Québec 2021-DM-140	Autoriser une coupe forestière : <ul style="list-style-type: none"> • à 10 m plutôt qu'à 30 m d'un cours d'eau intermittent ou milieu humide; • à 0 m plutôt qu'à 30 m d'un terrain résidentiel; • dans une partie de terrain présentant une pente de plus de 30 % alors que le règlement ne le permet pas; • sans aucune renaturalisation des chemins forestiers à la fin de la coupe; • dont l'aire d'empilement est située à 20 m plutôt qu'à 75 m d'un cours d'eau.
45, chemin de Valberg 2021-DM-144	Autoriser la construction d'une remise : <ul style="list-style-type: none"> • attenante à un abri d'auto alors que le règlement ne le permet pas; • dont la porte d'accès est aménagée sur un mur donnant sur la cour avant. Autoriser l'implantation d'un abri d'auto : <ul style="list-style-type: none"> • attenante à la remise alors que le règlement ne le permet pas; • dont deux des plans verticaux sont fermés à plus de 50 % plutôt que d'être ouverts minimalement de 50 %; • avec un toit plat alors que le règlement ne le permet pas.
142, chemin de Lac-Tremblant-Nord 2021-DM-145	Autoriser l'agrandissement d'une résidence qui déroge au règlement de zonage par : <ul style="list-style-type: none"> • son implantation à 1,8 m plutôt qu'à 12 m de la ligne latérale; • son implantation à 6,84 m plutôt qu'à 20 m de la ligne arrière; • la projection d'une corniche à environ 1,64 m plutôt qu'à 10 m de la ligne latérale; • la projection d'une corniche à environ 6,68 m plutôt qu'à 16 m de la ligne arrière; • l'implantation d'un perron à 5,42 m plutôt qu'à 10 m de la ligne latérale; • l'implantation d'un perron à 5 m plutôt qu'à 16 m de la ligne arrière.
160, chemin des Hauteurs 2021-DM-147	Autoriser une allée d'accès dont la pente est de 7 % plutôt que de 3 % sur une distance de 5 m calculée à partir de l'assiette de la rue.
235, rue de l'Iris 2021-DM-148	Régulariser la construction d'un logement accessoire dans une cave plutôt que dans un sous-sol.
Rue du Couvent Lot 2 803 202 du cadastre du Québec 2021-DM-149	Autoriser la subdivision d'un lot en deux lots distincts dont un des lots aura : <ul style="list-style-type: none"> • une superficie de 610,8 m² plutôt que de 800 m²; • une profondeur de 23,69 m plutôt que de 25 m.

145, chemin de la Paroi 2021-DM-151	Régulariser une allée d'accès dont la pente est de 13 % plutôt que de 3 % sur une distance de 5 m calculée à partir de l'assiette de la rue.
235, montée Tassé 2021-DM-152	Autoriser la rénovation : <ul style="list-style-type: none"> • d'un garage isolé d'une superficie de 69,68 m² plutôt que d'un maximum de 65 m²; • d'une remise attenante au garage isolé et en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
196, chemin Wheeler 2021-DM-153	Autoriser la reconstruction d'une résidence sur un terrain dont : <ul style="list-style-type: none"> • le pourcentage d'espace naturel sera de 52 % plutôt que de 70 %; • l'implantation d'une partie du bâtiment est à 18,84 m du lac Ouimet alors qu'une distance minimale de 20 m est requise.
Demande d'un usage conditionnel	
Chemin des Eaux-Vives Lot 2 804 084 du cadastre du Québec 2021-UC-142	Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur un terrain localisé dans une zone située aux abords du Circuit Mont-Tremblant.

DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que conformément au Règlement (2019)-170 sur la démolition d'immeubles le comité de démolition tiendra une séance le **5 mai 2021 à 16 h**, à l'hôtel de ville de Mont-Tremblant situé au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, le comité statuera sur les demandes d'autorisation de démolition visant les immeubles suivants :

- 8190, rue Léonard
- 536, rue Labelle

Cette séance sera tenue à huis clos et en visioconférence afin de minimiser les risques de propagation de COVID-19. La séance sera enregistrée et diffusée sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : villede-mont-tremblant.qc.ca/seancespubliques.

Toute personne désirant s'opposer à la démolition de l'un de ces immeubles doit, dans les 10 jours de la publication du présent avis ou de l'affichage de celui-ci, **soit avant le 1^{er} mai 2021**, faire connaître par écrit son opposition motivée par courrier électronique ou par courrier à l'adresse suivante :

Mme Claudine Fréchette, greffière
Ville de Mont-Tremblant
1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1
cfrchette@villede-mont-tremblant.qc.ca

Toute personne pourra, dans les 30 jours de la diffusion de la séance du comité, interjeter appel de cette décision devant le conseil en avisant par écrit la greffière, aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS ET DES RAPPORTS DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

PRENEZ AVIS QUE, conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Benoît Grou, trésorier, déposera le rapport financier de la Ville de Mont-Tremblant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant, relatifs aux compétences d'agglomération, au cours de la séance ordinaire du conseil d'agglomération qui se tiendra à huis clos et en visioconférence le **10 mai 2021**, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite, à Mont-Tremblant. La séance sera enregistrée et diffusée sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : villede-mont-tremblant.qc.ca/conseil.

PRENEZ AVIS QUE, le trésorier déposera également les mêmes rapports en regard des compétences exercées par le conseil municipal au cours de la séance ordinaire suivant immédiatement celle du conseil d'agglomération mentionnée ci-dessus.

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

PRENEZ AVIS qu'à sa séance ordinaire du 12 avril 2021, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement (2021)-184 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements en communiquant avec le Service du greffe au 819 425-8614, poste 2315 ou au greffe@villede-mont-tremblant.qc.ca.

L'entrée en vigueur de ce règlement est en date de la présente publication.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 21 avril 2021.

Claudine Fréchette
Greffière